

- c) le contrôle du flux des matières nucléaires dans les installations grâce à divers types d'instruments et d'autres techniques appliquées à certains points stratégiques. C'est ce que l'on appelle généralement les « mesures de surveillance et de confinement ». On se sert à cette fin de caméras, de téléviseurs en circuit fermé et de scellés ;
- d) une vérification indépendante par l'Agence de toute la comptabilité des matières nucléaires assujetties à des garanties grâce à une analyse chimique et des mesures non destructives.

De façon générale, l'existence d'un système national de comptabilité et de contrôle est une condition préalable à l'application de garanties internationales efficaces, même si un tel système ne saurait évidemment, à lui seul, remplacer les garanties internationales appliquées par l'Agence.

En 1980, l'A.I.E.A. comptait à son service quelque 150 inspecteurs qui ont effectué environ 500 visites sur le terrain et vérifié quelque 6 millions de photographies prises par des caméras automatiques scellées, et ils ont apposé quelque 3 millions de scellés.

Comme nous l'avons mentionné, les activités de l'Agence en matière de garanties ont pour but de déceler le détournement d'articles nucléaires à des fins inconnues. S'il y a détournement ou violation d'un accord de garanties, le directeur général de l'A.I.E.A. en informe le Conseil des gouverneurs de l'Agence. Ce dernier, à son tour, enjoint l'État visé de mettre fin à toute violation constatée et, si la situation est suffisamment sérieuse, porte cette violation à la connaissance de tous les États membres de l'Agence ainsi que du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies (Article XII.C du Statut de l'A.I.E.A.). Cependant, c'est la réaction internationale face au détournement ou à la violation constatée qui représente l'ultime moyen de dissuasion.

Le Canada est un ardent partisan des activités de l'A.I.E.A. en matière de garanties ; des experts techniques canadiens ont d'ailleurs participé à des groupes consultatifs, à des comités techniques et à d'autres réunions organisées par l'Agence pour améliorer ces activités. En outre, pour appuyer l'objectif des garanties de l'A.I.E.A., le Canada a mis sur pied, en 1978, un programme de recherche et de développement en matière de garanties en vue d'appuyer les efforts déployés par l'Agence pour améliorer les systèmes de garanties applicables aux réacteurs CANDU. Le programme dispose d'un budget quinquennal de quelque 11 millions de dollars ; les travaux entrepris sous son égide sont déjà bien en cours.